

Bienvenue au webinaire de notre Learning Network et de notre Centre de connaissances

The misuse of alienation in domestic violence cases in family court: Helping court-related professionals to sort through conflicting allegations/ L'utilisation abusive de l'aliénation dans les affaires de violence conjugale au tribunal de la famille : aider les professionnels du système judiciaire à faire le tri entre les allégations contradictoires

Le webinaire débute à 13h00 (HAE)

- Tous les micros des participants.es sont fermés durant le webinaire.
- Les caméras de tous les participants.es sont éteintes à l'exception de celles des conférenciers et conférencières, animateurs.trices du webinaire et les interprètes en ASL.
- La fonction du clavardage est aussi désactivée pour ce webinaire.
- Les diapositives de la présentation vous ont été envoyées par courriel plus tôt ce matin.
- À la fin du webinaire, vous recevrez par courriel un formulaire d'évaluation à remplir. Vos commentaires nous permettront d'améliorer nos futurs webinaires.
- L'enregistrement du webinaire sera publié sur notre site web dans les prochains jours : <http://www.vawlearningnetwork.ca/in-kh-webinars>

Nous vous prions de garder en tête les terres ancestrales sur lesquelles nous vivons présentement et de vous joindre à nous pour reconnaître et remercier les générations autochtones qui en ont pris soin et célébrer la vigueur et la volonté constante des peuples autochtones. Tout le travail entrepris pour faire de la promesse de vérité et de réconciliation une réalité dans nos collectivités et pour que les filles et les femmes autochtones disparues et assassinées à travers le pays obtiennent justice devrait façonner nos discussions, dans ce webinaire et au-delà.

Conférenciers et conférencières

- Loretta Frederick, conseillère principale en politique juridique, Battered Women's Justice Project, Minneapolis, MN
- Peter Jaffe, professeur, Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children, Université Western, London (Ontario)
- Joan Meier, professeure de droit clinique et directrice du National Family Violence Law Center à l'École de droit de l'Université George Washington, Washington DC
- Simon Lapierre, professeur, Faculté de travail social, Faculté des sciences sociales, Université d'Ottawa, Ottawa (Ontario)
- Linda C Neilson, professeure émérite et chercheuse adjointe du Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research, Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Peter Jaffe

Peter Jaffe est professeur à la faculté d'éducation de l'Université Western et directeur des études du Centre for Research and Education on Violence Against Women & Children. Il est également directeur émérite de la London Family Court Clinic, un centre de santé mentale pour enfants spécialisé dans les problèmes qui amènent les enfants et les familles à traiter avec le système judiciaire de London, en Ontario. Dans ce centre, il a participé au cours des 40 dernières années à plus de 2 000 évaluations en matière de garde, soit directement, soit en tant que superviseur. Il est co-auteur de onze livres, 40 chapitres et plus de 90 articles sur la violence et la maltraitance impliquant des enfants, des adultes, des familles et le système judiciaire. Depuis 1999, il fait partie du corps enseignant du US National Council of Juvenile & Family Court Judges dans le cadre des programmes de formation judiciaire intitulés « Enhancing Judicial Skills in Domestic Violence Cases » (Améliorer les compétences judiciaires dans les cas de violence conjugale). Il a été l'un des membres fondateurs du Comité d'examen des décès dus à la violence conjugale du Coroner en chef de l'Ontario et a publié de nombreux articles sur l'évaluation des risques et la prévention des homicides familiaux et des homicides d'enfants.

Centre for Research and Education on Violence Against Women & Children

Apprendre à mettre fin à la violence

Peter Jaffe

Professeur, Faculté d'éducation

L'utilisation abusive de l'aliénation dans les affaires de violence conjugale au tribunal de la famille : aider les professionnels du système judiciaire à faire le tri entre les allégations contradictoires

Un webinaire du Learning Network

Le 23 mars 2021

Mettre la table pour ce webinaire

- L'utilisation abusive de l'aliénation dans les affaires de violence conjugale

L'aliénation peut être un réel problème

- Tout le monde s'entend sur le fait qu'après une séparation, des parents sains et aimants doivent s'efforcer de travailler conjointement en tant que coparents
- Le fait d'être exposé à des conflits parentaux est néfaste pour les enfants
- Il est avantageux pour les enfants d'entretenir des relations saines et sécuritaires avec les deux parents ainsi qu'avec leur famille élargie.
- Monter les enfants contre l'autre parent est néfaste pour leur développement et peut se retourner contre ce parent
- Le fait qu'un parent dénigre volontairement l'autre parent n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant

« Aliénation » est dans le dictionnaire, mais cela ne signifie pas :

- Aliénation
- Aliénation parentale
- Le syndrome de l'aliénation parentale
- Un trouble médical ou psychiatrique
- Il n'existe pas de consensus sur la façon de l'identifier et de l'évaluer de façon fiable
- Il n'existe pas d'intervention convenable et valide, surtout lorsqu'il s'agit d'une ordonnance judiciaire visant la modification des critères de la garde et du traitement résidentiel
- Le problème est clair : de nombreux facteurs ainsi que les répercussions sur le système/litige qui doivent être compris sont cachés

CEPENDANT

- Lorsqu'il est question de maltraitance ou d'allégations crédibles de violence conjugale ou de maltraitance à l'égard des enfants, le parent a un fondement factuel raisonnable pour se montrer protecteur et s'inquiéter d'éventuels contacts avec l'autre parent

Différentes formes de violence envers les enfants

- Conflits en cours
- Litige prolongé
- Maltraitance à l'égard des enfants et violence conjugale/contrôle coercitif
- Symptômes de traumatisme chez les enfants et les parents victimes de la maltraitance
- Recours abusif à l'aliénation pour dénigrer un parent protecteur et à la désinformation dans le but de semer la confusion auprès des membres du tribunal

Modifications de la Loi canadienne sur le divorce

En vigueur le 1^{er} mars 2021 – L'intérêt supérieur de l'enfant comprend :

Violence familiale s'entend de toute conduite, constituant une infraction criminelle ou non, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violente ou menaçante, qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant ou qui porte cet autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne — et du fait, pour un enfant, d'être exposé directement ou indirectement à une telle conduite —, y compris :

- a) les mauvais traitements corporels, notamment l'isolement forcé, à l'exclusion de l'usage d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger quelqu'un ;
- b) les abus sexuels ;
- c) les menaces de tuer quelqu'un ou de causer des lésions corporelles à quelqu'un ;
- d) les harcèlements, y compris la traque ;
- e) le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence ;
- f) les mauvais traitements psychologiques ;
- g) l'exploitation financière ;
- h) les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien ;
- i) le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal ou d'endommager un bien.

C'est complexe : les dilemmes du système

- Qui croire?
 - Les témoignages d'experts divergents sur la VC et l'aliénation?
 - Les parties non représentées au tribunal qui donnent des preuves du genre « il a dit/fait » ou « elle a dit/fait »
 - Les rôles du tribunal surchargés — COVID19
 - Insuffisance de services judiciaires et sociaux et de professionnels de la santé mentale dans la communauté
 - Accès au système judiciaire?

- Que faire?
 - Éduquer le public et les professionnels
 - Processus de recherche des faits, de sélection et d'évaluation approprié
 - Protéger les enfants et les parents victimes
 - Prévenir des fins tragiques :
 - Traumatisme et violence constants
 - Homicide d'une victime
 - Un parent violent tue son enfant

Objectifs d'apprentissage

- 1- Comprendre en quoi le terme « aliénation » est employé à mauvais escient dans les affaires de violence conjugale et de maltraitance d'enfants.
- 2- Comprendre les preuves empiriques de l'impact des allégations d'aliénation dans les affaires de maltraitance
- 3- Apprendre à adopter une approche structurée et des outils servant à repérer et à évaluer les effets de la violence conjugale/maltraitance d'enfants commises dans les dans les litiges parentaux/liés à la garde

L'aliénation parentale et les tribunaux de la famille canadiens

Linda Neilson

Linda Neilson est professeure émérite à l'Université du Nouveau-Brunswick. Linda fait autorité dans le milieu universitaire sur les systèmes judiciaires et la violence conjugale, ainsi que sur les effets, sur les enfants, de l'exposition à la violence conjugale. Elle intervient régulièrement à titre de conseillère universitaire auprès de comités gouvernementaux intersectoriels sur la violence conjugale et de tribunaux. Elle est l'auteure du livre électronique intitulé « Responding to Domestic Violence in Family Law, Civil Protection and Child Protection Cases » (Comment traiter la violence conjugale dans les affaires de droit de la famille, de protection civile et de protection de l'enfance), publié par l'Institut canadien d'information juridique. Linda est également co-auteure de « Interpreting the New Divorce Act : Rules of Statutory Interpretation and Senate Observations » (Interpréter la nouvelle loi sur le divorce : Règles d'interprétation des lois et observations du Sénat).

L'aliénation parentale et les tribunaux de la famille canadiens

L'aliénation parentale dans le contexte canadien

Linda C Neilson

BA (hons), LL.B. (UNB), Ph.D. (Droit, U London, L.S.E.)

Professeure honoraire, UNB, associée de recherche, Centre Muriel McQueen
Fergusson pour la recherche sur la violence conjugale

Ce que tous les membres du système de droit de la famille doivent comprendre :
Les principes vérifiés et acceptés entourant le développement / la résilience des enfants

Les réponses face aux préjudices et aux traumatismes des enfants en cas de violence conjugale et familiale

Le problème en matière d'AP

MAIS les sciences sociales peuvent être nuisibles dans les systèmes judiciaires **lorsqu'elles ne fondent pas sur des recherches vérifiées, que leur fiabilité est mise en doute et qu'elles ne sont pas largement acceptées par la communauté scientifique.**

C'est pourquoi les juges doivent s'engager à assurer un contrôle judiciaire et à effectuer des analyses coûts-avantages, comme énoncé dans l'affaire *R. c. Mohan* 2 R.C.S 9 et *White Burgess Langille Inman c. Abbott and Haliburton Co.*, 2015 CSC 23 au Canada et *Frye c. Daubert* aux États-Unis.

Le problème de la transformation du système judiciaire

Mais, les ressources ne permettent pas toujours de se livrer à un contrôle judiciaire rigoureux pour assurer la validité et la fiabilité

Résultat : théories controversées  **principes légaux**

Les juges citent d'autres décisions des tribunaux sans avoir évalué les méthodes de recherche, les limites de la recherche, les nuances scientifiques et les qualifications qui constituent les fondements des concepts des sciences sociales

Ex : *A.M c. C.H.*, 2019 ONCA 764 au paragraphe 35

Il importe de souligner que dans des circonstances similaires à cette affaire, cette Cour a confirmé la décision d'un juge de procès de transférer la garde en raison d'aliénation parentale, sans preuve d'expert sur cette question : *Fiorito c. Wiggins*, 2015 ONCA 729.

Les concepts entourant l'aliénation sont hautement controversés parmi les experts en VF et en protection de l'enfance

Nous avons donc décidé de vérifier de manière empirique les préoccupations concernant les allégations d'aliénation parentale dans les affaires de droit de la famille

- Mon propre examen de la jurisprudence canadienne
- La poursuite des recherches au Canada pour le CRCH — Simon Lapierre, Elizabeth Sheehy et Susan Boyd
- Une étude majeure nationale sur les affaires d'AP aux États-Unis : Joan Meier et coll.
- Jurisprudence au Royaume-Uni, en Australie, au Pays de Galles, en Italie, en France, en Espagne et en Nouvelle-Zélande : Adrienne Barnet (Royaume-Uni), Zoe Rathus (Aus), Julie Doughty (Pays de Galles), Gloria Casas Vila (Espagne), Vivienne Elizabeth (N.-Z.), Mariahaiara Feresin (Italie), Deborah Mackenzie et coll. (N.-Z.)

L'analyse empirique canadienne des préoccupations et des critiques

<https://fredacentre.com/wp-content/uploads/Parental-Alienation-Linda-Neilson.pdf>

Les allégations concernant l'aliénation parentale

Définition

- Ne s'applique qu'en cas de rejet « injustifié » du parent par l'enfant (théoriquement)
- Se produit dans des affaires où il y a un haut niveau de conflits, particulièrement durant le litige
- Les enfants refusent d'entrer en contact avec un parent pour deux raisons :
 - o la manipulation parentale
 - o le manquement de la part du parent privilégié d'encourager et d'insister sur l'importance de la relation avec l'autre parent
- L'un ou l'autre des parents prétend être de genre neutre

Outils, listes de contrôle, hypothèses

- Hypothèse : les enfants rejettent rarement totalement un parent à moins que l'autre parent en soit responsable
- Hypothèse : des listes de contrôle concernant les comportements de l'enfant et de l'adulte peuvent être utilisées afin de déterminer l'aliénation parentale dans une affaire

Réponses prescrites

- Rejeter les préférences et les points de vue de l'enfant (car elles découlent de la manipulation parentale)
- User de la force policière pour forcer les enfants à respecter les évaluations parentales ordonnées par le tribunal
- Retirer l'enfant de son parent « aliénant » (principal) privilégié et forcer l'enfant à vivre avec le parent rejeté jusqu'à ce qu'une relation positive soit établie

Résultats

Méthode

357 affaires canadiennes (2007-2017)

Des affaires en lien avec la VF et non liées à la VF

Même ménage -> plusieurs affaires -> compté une seule fois

(Blue arrow)

Allégations contre les pères

31,1 %

Y compris 9,3 % d'allégations émises par des victimes de VC

(Red arrow)

Allégations contre les ~~mères~~

68,9 %

(Chart)

41,5 % de violence conjugale ou de maltraitance d'enfants

76,8 % auteurs présumés

23,2 % de demandeurs victimes de VC

Les préjugés sur le genre

- Les tribunaux n'appliquent pas la théorie de l'AP
 - 50,9 % des affaires contre le père
 - 50,8 % des affaires contre la mère
 - Raisonnement similaire (à l'exception de la VC)
- Les tribunaux acceptent et appliquent la théorie de l'AP (53 affaires contre le père; 95 affaires contre la mère)

(Left circle)

Conclusions c. père

(Right circle)

Conclusions c. mère

Caption, top to bottom

Principalement M

Partagé entre P/M

P. M Unsup

Restreint

Intérêts supérieurs et droits de l'enfant?

50 % des affaires ne comprenaient aucune conclusion en lien avec l'aliénation

Dans les affaires qui ont reconnu l'AP :

- **Absence d'analyse rigoureuse et légale des intérêts supérieurs de l'enfant dans :**
- 2/3 (66,7 %) des demandes d'AP (réclamation pour sévices subis ou autre type de réclamation)

- **Absence de prise en compte des points de vue de l'enfant**
- Plus de la moitié avait 13 ans et plus, mais les points de vue de l'enfant ne sont pris en compte que dans 20,8 % des affaires; **ils ont été écartés dans 79 % des cas**

- **Les juges ont formulé des conclusions d'aliénation parentale sans l'avis d'experts**
- **Ils se sont basés sur les listes de contrôle comportementales utilisées dans d'autres affaires**

Lorsque les « experts » d'AP ont témoigné, ils ont dit aux tribunaux d'ignorer les preuves émanant de (ex *S.G.B c. S.J.L.*, 2010 ONSC 3717 ; *C.J.J. c. A. J.*, 2016 BCSC 676 ; *A.L. c. L. W.*, 2017 BCSC 964 ; *Bradford c. Bradford*, 2017 BCSC 661) :

- Les points de vue et préférences de l'enfant (en présumant qu'elles reflètent celles du parent privilégié)
- Le parentage négatif exercé par le parent de l'enfant perdure (sans preuve évidente de violence envers les enfants)
- Preuve que l'enfant se porte bien sous la garde du parent privilégié

Problème des hypothèses sur le comportement et les listes de contrôle : comment comparer les allégations parentales entourant l'AP et la VC

Je m'y attarderai dans un instant, lors du segment sur les demandes reconventionnelles

Discours genré dans les affaires acceptant l'AP

Le désir des enfants d'habiter avec la mère qui en a la responsabilité principale se caractérise par :

- Une proximité parent-enfant « inhabituelle »
- Une surprotection de la mère
- Des preuves de manipulation parentale

Conclusions d'AP -> mesures draconiennes

- L'utilisation importante et fréquente de force policière à l'égard des enfants
- Les enfants sont retirés de force au parent privilégié et principal pourvoyeur de soins
- Les enfants n'ont pas le droit d'entrer en contact avec les parents privilégiés ainsi que la famille élargie
- L'institution de programmes de « réunification » obligatoires — exemples de jurisprudence pouvant mener les familles à la faillite

Perspective globale : changer ses priorités, droit de la famille

Intérêts supérieurs de l'enfant

->

Réparer les liens brisés entre les parents et les enfants

(Source de l'image : Televista, 26 septembre 2016)

142 allégations dans des affaires de VC et d'AP : des analyses par des experts en violence conjugale?

- Les tribunaux ont ordonné l'analyse d'experts en VC pour seulement 4 affaires (2,8 %)
- En revanche, dans 62/142 (43,7 %) des demandes reconventionnelles, une évaluation d'aliénation parentale avait été spécifiquement ordonnée

Caption, top to bottom

Experts en VC
Analyses en aliénation parentale
Non spécifié

Violence familiale et affaires d'allégation d'aliénation parentale

L'auteur présumé a réclamé l'AP (76,8 % des affaires)

Caption :

Pas de conclusions d'AP

Conclusions d'AP

Allégations de VC et d'AP chez les victimes

Caption

Accès/garde non supervisée de l'auteur

Contact restreint pour l'auteur

Autres

Demandes reconventionnelles dans les affaires de VC et d'AP : 142 affaires?

- Dans 40 des 109 (36,7 %) affaires de VC ou de maltraitance d'enfant où l'AP a été invoquée par l'auteur présumé de VF, les tribunaux ont conclu à l'AP contre le requérant
- Dans 39 affaires, les enfants ont été retirés du parent ciblé et placés sous la garde du parent présumé violent
- Dans 24 affaires, les enfants se sont vu refuser le contact ou ont été autorisés à avoir un contact limité et supervisé avec le parent protecteur privilégié

D'autres aspects : demandes reconventionnelles

- Preuve de VC ou de maltraitance d'enfant — rejetée comme tactique d'AP
- Scepticisme juridique envers les preuves de VC (*S.P. c. P.B.D*, 2007 CanLII 31787 ONSC ; *J.C.W. c. J.K.R.W.* 2014 BCSC 488 ; *P.D.W. c. H.A.H.*, 2017 NBQB 110)
- Exemples d'hypothèses juridiques erronées :
 - Fausses hypothèses concernant les modes de divulgation
 - Incrédulité envers les allégations d'abus sexuels
 - Hypothèses basées sur le comportement, sans avoir fait d'analyse sur les traumatismes
 - Rejet de la preuve, car il n'y a pas de condamnation criminelle

Dépendre des listes de contrôle comportementales

Problème soulevé par l'émission d'hypothèses sur le comportement et les listes de contrôle : comment comparer les allégations parentales entourant l'AP et la VC

Modèles parentaux du parent aliéné : Fidler et Bala, 2020, Family Court Review, programme A

- Sévère, rigoureux et punitif
- Forte objection à ce que l'enfant défie l'autorité
- Passivité durant les conflits
- Entretient une relation égocentrique avec l'enfant
- Perte de sang-froid, colère et éprouvant
- Intimidant
- Contre-rejet
- Manque d'empathie
- Défie les croyances de l'enfant
- Se présente à l'improviste, créant des moments embarrassants
- Rejette les sentiments de l'enfant
- Peut faire usage de la force pour réaffirmer son rôle parental
- Exprime sa colère, blâme le parent aliénant, n'assume aucune responsabilité

Recherche en VC — le parentage reflétant des comportements de VC — Voir Neilson CanLII e-book à 11.1.10

- Sévère, rigoureux, punitions physiques (maltraitance d'enfants)
- Très contrôlant, s'attend à être servi
- Inversion des rôles : s'attend à ce que l'enfant satisfasse les besoins de l'agresseur
- Intimide la mère, l'enfant et tous ceux qui les soutiennent
- Se range du côté de l'enfant contre le parent ciblé
- Se venge en rejetant l'enfant
- Défie les croyances de l'enfant, n'accepte pas que l'enfant soit indépendant, le considère comme un droit/une possession.
- Embarrasse l'enfant, se présente à son école à l'improviste, abuse de la force policière
- Rejette les sentiments de l'enfant
- Fait usage de la force ou de menaces pour réaffirmer son contrôle parental
- Se met en colère, blâme l'autre parent, n'assume aucune responsabilité

Interprétations possibles

Comment est-il possible qu'après des décennies de recherche en VC et en aliénation parentale, on observe les MÊMES comportements nuisibles parentaux? Voici de possibles interprétations :

- Un nombre important de parents alléguant l'AP se trouvent également être les auteurs de VC (en accord avec les études sur la jurisprudence) et OU
- Les mêmes comportements parentaux peuvent s'expliquer de différentes façons
- Les comportements nuisibles ne prouvent que la nocivité du comportement nuisibles et non sa cause. Qu'il soit question d'AP ou de VC, les enfants ont besoin d'être protégés.

Rappel de la jurisprudence canadienne :

Les tribunaux devraient éviter de formuler des hypothèses concernant les causes des comportements. De telles hypothèses sont souvent erronées : *R. c. Friesen*, 2020 SCC 9 ; *R. c. Lavallee* 1990 CanLII 95 (SCC) ; *R. c. Thompson*, 2019 BCCA 1 au para 55-57 ; *R. c. Brame*, 2004 YKCO 13 ; *R. c. CAM*, 2017 MBCA 70.

Raisons pour lesquelles les chercheurs en VC n'affirment pas que la présence de modèles parentaux documentés indique la présence de VC :

Nous savons que les modèles parentaux dans les affaires de VC ont tendance à refléter les comportements nuisibles face au **Pi**
Nous savons que lorsqu'il est question de parentage nuisible, l'enfant doit être protégé

MAIS le fait qu'un comportement parental nuisible ait été documenté régulièrement au sein des recherches en VC ne peut servir de preuve pour prouver que la VC a lieu

Attention : les listes de contrôle des comportements ne devraient **jamais** être utilisées pour formuler des hypothèses en lien avec les causes de ces comportements

Les allégations d'AP et de VF créent une double contrainte

- **Les parents qui protègent les enfants de la VF** (principalement les mères)
 - **expriment leurs inquiétudes** -> preuve d'une tentative d'AP
 - Risque
 - **n'arrivent pas à exprimer** leurs inquiétudes -> pas de protection
 - Risque

- **Les enfants**
 - **demandent de vivre** avec la mère ou de diminuer le temps passé avec le parent supposément violent -> preuve d'AP
 - Risque de voir ses points de vue rejetés et d'être retiré de force

Les effets nets? Le silence. Pas d'allégations

(Sources des images : Femme : Mark Meynell/Quarentia ; Garçon : Lacosa center, abuse victims)

Des lois canadiennes à surveiller

Projet de loi 78, *Loi sur le divorce*

Positif : les juges doivent prendre en considération la violence familiale et le contrôle coercitif

Négatif : incorpore la double contrainte et le renversement du fardeau de la preuve dans le droit législatif : on blâme le parent privilégié quand l'enfant n'a pas une bonne relation avec l'autre époux

Jargon juridique :

Alinéa 16[3] c) *la volonté de chaque époux de favoriser le développement et le maintien de relations entre l'enfant et l'autre époux.*

... Au lieu de faire peser directement sur chaque parent – comme cela devrait l'être – la responsabilité de créer une bonne relation avec chaque enfant.

Information supplémentaire :

Revue L.C. Neilson et al. (2019)

[Collective Memo of Concern to World Health Organization \(en anglais seulement\)](#)

Approuvé par 352 experts et 764 personnes venant de 37 pays qui cherchent à retirer toutes les références en lien avec l'aliénation parentale de l'ICD-11. Les références en lien avec l'aliénation parentale ont été retirées.

Lire le rapport sur les affaires d'AP canadiennes en ligne :

<http://www.fredacentre.com/wp-content/uploads/2018/02/Parental-Alienation-Linda-Neilson.pdf> (en anglais seulement)

À considérer, en lien avec la *Loi canadienne sur le divorce* : L. C. Neilson & Susan B. Boyd (2020) with review comments by Hon. Donna Martinson [Interpreting the New Divorce Act, Rules of Statutory Interpretation & Senate Observations](#) (en anglais seulement)

(Vancouver : FREDA Center for Research on Violence Against Women)

L'aliénation parentale et la violence conjugale au Québec

Simon Lapierre

Simon Lapierre est professeur titulaire à l'École de travail social de l'Université d'Ottawa et est membre fondateur du Collectif de recherche féministe anti-violence (FemAnVi). Ses recherches portent sur les expériences que vivent les femmes et les enfants dans des situations de violence conjugale et sur les pratiques dans les foyers pour victimes de violence conjugale, les services de protection de l'enfance, les tribunaux de la famille et le système de justice pénale. Il mène à ce jour 2 projets de recherche financés par le CRSH sur la violence conjugale et l'aliénation parentale. Il offre aussi des formations en violence conjugale aux travailleurs des services de protection de l'enfance dans la province du Québec.

L'aliénation parentale et la violence conjugale au Québec

Simon Lapierre, doctorant
École de travail social
Université d'Ottawa

L'aliénation parentale et la violence conjugale dans les instances sur la garde de l'enfant et la protection des enfants

Documents de politique

Décisions des tribunaux

Dénonciateurs clés

Études de cas

La légitimation et l'institutionnalisation des discours sur l'aliénation parentale

- Institutionnalisation des discours sur l'aliénation parentale dans les instances de garde et de protection des enfants au cours de la dernière décennie.
 - Recherche académique menée en collaboration avec des agences de la protection à l'enfance
 - Modifications de la *Loi sur la protection de la jeunesse* — mauvais traitements psychologiques
 - Médias

- Un nombre croissant de femmes dans les foyers pour victimes de violence conjugale sont accusées d'aliénation parentale.

Les accusations d'aliénation parentale dans les procédures de garde et de protection des enfants

- Le père
- L'avocat.e du père
- Le ou la travailleur.euse en protection des enfants
- Un.e expert.e
- Un.e juge

Le pouvoir des experts.es

Experts.es

L'enfant

La mère

Les travailleurs.euses en protection des enfants

Les travailleurs.euses dans les foyers

Les thérapeutes

Les policiers.ères

Décision du tribunal

- La préposée à la protection à l'enfance prétend avoir essayé de rétablir la confiance entre l'enfant et le père, mais n'a clairement pas réussi. Même si elle a de la difficulté avec cette affaire, elle refuse d'accepter les recommandations des experts. Elle recommande toujours de limiter les contacts père-enfant.
- Les points de vue de la préposée du foyer ne correspondent pas aux conclusions des experts. Le fait qu'elle reste sur sa position malgré l'évaluation d'un expert dénote un manque de nuance et d'objectivité de sa part (...) Le fait qu'elle a manqué de jugement au sein de son travail est une chose, mais le fait qu'elle ne soit pas ouverte au point de vue de l'expert est inquiétant.

L'aliénation parentale et l'invisibilité de la violence conjugale

Allégations d'aliénation parentale

L'invisibilité de la violence conjugale

Fausse allégation de violence conjugale

- Les fausses allégations de violence conjugale représentent un problème largement répandu.
- Les fausses allégations faites par des mères malintentionnées.
- Les fausses allégations faites par des mères atteintes de troubles mentaux.
- Les fausses allégations faites par des enfants qui ont été influencés négativement par leur mère.

Les points de vue des enfants peuvent semer le doute...

- Quand l'enfant explique clairement son opinion sur la relation père-enfant.
- Quand les points de vue des enfants demeurent les mêmes durant les procédures de garde et de protection des enfants.
- Quand les points de vue des enfants sont semblables à ceux d'autres membres de la famille.
- Quand l'enfant insiste à faire entendre son point de vue lors des procédures de garde et de protection des enfants.

Décision du tribunal

- Le fait que ces enfants désirent réellement s'adresser au juge est inquiétant, compte tenu de leur âge et de la situation stressante. Par conséquent, le tribunal conclut que ces enfants ont été programmés pour croire que leur mère est la seule à pouvoir répondre à leurs besoins.

Conclusions concernant la garde aux États-Unis dans des affaires impliquant des allégations d'abus et d'aliénation

Joan Meier

Joan Meier est professeure de droit clinique depuis 29 ans à la faculté de droit de l'Université George Washington, où elle dirige le National Family Violence Law Center et a fondé trois programmes cliniques interdisciplinaires pionniers et reconnus au niveau national sur la violence familiale. Elle a publié de nombreux articles sur la violence conjugale, la garde légale des enfants, l'enseignement clinique, la procédure pénale et diverses décisions de la Cour suprême. Sa principale étude, « Child Custody Outcomes in Cases Involving Parental Alienation and Abuse Allegations » (Résultats en matière de garde d'enfants dans les affaires impliquant des allégations d'aliénation parentale et de mauvais traitements), financée par le National Institute of Justice, a été achevée en 2019. Ses conclusions ont fait l'objet d'articles dans des revues spécialisées et dans de nombreux médias, tels que le *Washington Post* et le *New Yorker*.

Conclusions de tribunaux de la famille dans des affaires de garde impliquant des allégations de maltraitance et d'aliénation aux États-Unis

Pour le Learning Network et le Centre de connaissances
Centre for Research and Education on Violence against Women and Children
Le 23 mars 2021

Par

Joan Meier, professeure en droit et directrice du NFVLC à l'Université GW

Pourquoi une étude sur les conclusions du tribunal de la famille (CTF)?

DV LEAP a été fondé en 2003 afin d'étudier les plaidoiries en appel des survivants.es de maltraitance et, plus généralement, dans le domaine de la VC

En seulement 2 ans, nous avons été inondés d'affaires de garde/de maltraitance

L'étiquette d'aliénation parentale est commune et il est difficile de s'en défaire

Les allégations de maltraitance d'enfants sont particulièrement problématiques

Exemple affaire 1

Évaluateur de garde, (Ark. 2006) :

Q à l'enfant : Quelle est ta plus grande crainte?

R : « Ma plus grande crainte est que mon père me tue et blâme ma mère de l'avoir fait »

Opinion : la négativité du garçon envers son père est « contre nature... anormale » ; il y a manifestation du syndrome de l'aliénation parentale

<https://drive.google.com/file/d/1kkENJxL78w0xDNj28eeipcNMhmTduryv/view>

Exemple affaire 2

Californie (2013)

- Le père est reconnu coupable d'agression sexuelle que la mère a filmée; en prison
- Enfant : « *Je ne veux pas être avec mon père quand il est fâché.* »
- Évaluateur : « *Franchement, cet enfant a peur de M. H.* »
- Le juge a échangé avec un expert en aliénation pendant le dîner et a conclu :
 - La mère a inventé une « *histoire révisionniste* » sur la manière dont le père traite ses enfants. La peur du garçon = « *dommage collatéral* » causé par
 - *l'épouse-la maltraitance, et*
 - *le produit des déclarations « conscientes » ou « inconscientes » de celle-ci à l'enfant.*

<https://drive.google.com/file/d/1FimTeVAPKHgdpmdbH3gf4EflUWqqjZRx/view>

Équipe de recherche

- Joan Meier, JD, Investigatrice principale
- Sean Dickson, MPh, JD, conseiller*
- Jeff Hayes, doctorant, statisticien (IWPR)
- Leora Rosen, doctorante, conseillère
- Chris O'Sullivan, doctorant, conseiller

*Un énorme merci à Sean Dickson pour son expertise interdisciplinaire et statistique en plus de ses habiletés en traduction

La bourse de recherche du National Institute of Justice (NIJ) offerte à l'université GW, 2014

Données

La **publication en ligne** de tous les avis des tribunaux de 2005 à 2014 (sur une période de 10 ans)

Toutes les affaires de garde privée comprenant des allégations de maltraitance ou d'aliénation

Une recherche exhaustive a permis d'obtenir plus de 15 000 cas — réduits à **4 338**

Plus d'une centaine de codes (y compris les sous-codes)

Aperçu des points saillants à venir

Reconnaissance de la maltraitance par les tribunaux ; renversement de la garde

Comparaisons basées sur le genre

Impact des tuteurs.trices à l'instance et des évaluateurs

Pourcentage d'affaires dans lesquelles les allégations de maltraitance ont été reconnues (sans demande reconventionnelle d'aliénation)

- Les tribunaux acceptent moins de la moitié (41 %) des plaintes portées par les mères sur la maltraitance commise par les pères
- Les tribunaux sont beaucoup moins susceptibles d'accepter les plaintes pour mauvais traitements infligés aux enfants que celles pour violence conjugale (VC)
- VC Reconnue 45 %
- Violence physique à l'égard des enfants Reconnue 29 %
- Agressions sexuelles à l'égard des enfants Reconnues 15 %

Pourcentage d'affaires où les allégations d'aliénation ont été reconnues (avec demande reconventionnelle d'aliénation)

Les demandes reconventionnelles concernant l'aliénation réduisent considérablement le taux de reconnaissance de la maltraitance, particulièrement lorsqu'elle s'exerce à l'encontre des enfants (23%)

- VC Reconnue 37 %
- Violence physique à l'égard des enfants Reconnue 18 %
- Agressions sexuelles à l'égard des enfants Reconnues 2 % (1 affaire)

Résumé : comparaison des affaires avec et sans demande reconventionnelle d'aliénation

(title)

- Reconnaissance des plaintes de violence émises par la mère

Agressions sexuelles à l'égard des enfants

Violence physique à l'égard des enfants

Violence conjugale

(grey square) Allégation d'aliénation

(blue square) Pas d'allégation d'aliénation

Effets des demandes reconventionnelles d'aliénation

Réduit la probabilité que tout **mauvais traitement** soit accepté par un facteur de 2

Réduit la probabilité de **maltraitance d'enfants** d'être acceptée par un facteur de près de 4 (3,9)

*Ces résultats sont principalement axés sur des affaires de la Child Support Agency

Perte de la garde de l'enfant par les mères

Définition :

- La mère détenait au préalable le rôle de pourvoyeuse principale des soins de l'enfant
- La garde physique principale a été octroyée au père

Perte de la garde de l'enfant par les mères (aucune demande reconventionnelle d'aliénation)

Violence conjugale 23 %

Violence physique à l'égard de l'enfant 29 %

Violence sexuelle à l'égard de l'enfant 28 %

Moyenne : 26 %

Perte de la garde de l'enfant par les mères (**avec** demande reconventionnelle d'aliénation)

Violence conjugale 35 %

Violence physique à l'égard de l'enfant 59 %

Violence sexuelle à l'égard de l'enfant 56 %

Moyenne : 50 %

Impact des demandes reconventionnelles d'aliénation

Lorsque les pères revendiquent l'aliénation, ils ont presque 3 (2,9) fois plus de chance que la garde des enfants soit retirée aux mères alléguant (toutes formes) de maltraitance et la leur soit confiée, que lorsqu'ils ne le font pas

Des renversements accordant la garde même à des agresseurs reconnus

13 % (62/477)

Des affaires de VC et de VPE (violence physique à l'égard des enfants)

(Pas d'affaires de VSE) (violence sexuelle à l'égard des enfants)

GENRE

DEUX CONCLUSIONS

Les allégations d'aliénation ont plus poids pour les pères que pour les mères

Parmi toutes les affaires d'aliénation (avec ou sans allégations de violence) :

- Lorsque les pères ont accusé les mères d'aliénation, ils ont pu obtenir la garde dans 44 % des cas
- Lorsque les mères ont accusé les pères d'aliénation, elles ont pu obtenir la garde dans seulement 28 % des cas

Ceci signifie que les mères accusées d'aliénation ont deux fois plus de chance de perdre la garde de l'enfant que lorsque ce sont les pères qui le sont.

Parité des genres possible lorsque :

1. Les tribunaux croient les allégations d'aliénation

Les pères et les mères ont perdu la garde dans des proportions identiques (71 %).

2. PAS D'ALLÉGATIONS D'ABUS (connues) (n=267) :

Même si les pères perdent la garde des enfants au profit des mères moins souvent (28 %) que les mères au profit des pères (39 %), ces écarts ne sont pas statistiquement significatifs

Les tuteurs.trices à l'instance et les évaluateurs.trices

Les possibilités que les mères perdent la garde de l'enfant sont de 3 à 5 fois plus élevées en présence d'un.e tuteur.trice à l'instance

Les possibilités que les mères perdent la garde de l'enfant sont de 2,5 à 6,5 fois plus élevées en présence d'un.e évaluateur.trice

Ces professionnels.elles n'ont aucune incidence sur les probabilités que les pères perdent la garde de l'enfant

L'effet net signifie que les tuteurs.trices à l'instance et les évaluateurs.trices augmentent de manière notable l'écart entre les genres dans les résultats

Limites de l'étude

- **L'étude démontre que le rejet des plaintes pour maltraitance par les tribunaux est la norme; elle ne montre pas qu'ils ont tort.**
- **L'étude tient principalement compte d'affaires ayant été portées en appel, ce qui peut ne pas être entièrement représentatif des cas qui ne font pas l'objet d'un appel. ***
- **Nous avons classé les affaires selon des critères tels que « maltraitance/absence de maltraitance » et « aliénation/absence d'aliénation » en fonction des avis judiciaires. Il est possible que certains avis ne mentionnent pas d'allégations de maltraitance ou d'aliénation.**

*Parmi les centaines d'avis de tribunaux de première instance que nous avons comptabilisés, les pertes de garde de l'enfant par les mères étaient moindres comparativement aux affaires ayant été portées en appel; les différences entre les genres étaient cohérentes avec le reste des données

Suivi/des questions?

Courriel : jmeier@law.gwu.edu

(301) 785-4740 (cellulaire) (202) 994-2278 (téléphone au bureau)

Pour joindre la liste de diffusion du NFVLC, merci de m'envoyer un courriel.

L'étude publiée peut être partagée sur demande

Loretta Frederick

Loretta Frederick est la conseillère juridique et politique principale du Battered Women's Justice Project (BWJP), un centre de ressources national sur le traitement de la violence conjugale par le système juridique. Elle a codéveloppé l'approche SAFeR pour les cas de garde d'enfants impliquant de la maltraitance. Pendant les 17 années qui ont précédé son entrée au BWJP en 1995, sa pratique du droit de la famille était axée sur les cas de violence conjugale, et elle a participé à la fondation de plusieurs organisations de défense. Elle a été présidente de la section du droit de la famille de l'association du barreau de l'État du Minnesota et de son comité sur la violence conjugale, a dispensé des formations et des conseils sur le traitement de la violence familiale aux États-Unis et dans le monde par le système juridique pendant plusieurs décennies et est membre de la faculté du National Judicial Institutes on Domestic Violence. Elle peut être contactée à l'adresse lfrederick@bwjp.org.

SAFeR : Une approche plus sûre dans les affaires de garde d'enfant pour les praticiens.ennes des tribunaux de la famille

© 2019 Battered Women's Justice Project, Minneapolis, MN. Le financement de ce projet a été possible grâce au prix 2015-TA-AX-K039 du Office of Violence Against Women, É-U. Ministère de la Justice. Les points de vue exprimés dans ce document relèvent de la seule responsabilité des auteurs.es et ne représentent pas les points de vue officiels ou les politiques des ministères et ne constituent en aucun cas un endossement du ministère de la Justice.

Objectifs d'apprentissage

À la fin de ce segment, les participants.es seront en mesure...

- D'analyser l'utilité d'un cadre SAFeR afin d'identifier, analyser et répondre à la VC dans les affaires de garde d'enfants
- D'envisager de faire l'usage des formulaires de codage et des guides SAFeR afin d'améliorer leur capacité à détecter et à analyser toute forme de VC et en quoi elle intervient dans la résistance d'un enfant d'être en contact avec un parent

SAFeR

Dépister la VC

(bubble) Est-ce que la maltraitance pose problème ici?

Analyser la nature et le contexte de la VC

(bubble) Qu'est-ce qui se passe réellement?

Se concentrer sur les effets de la VC

(bubble) Pourquoi est-ce important?

Faire face à la VC

(bubble) Que faire pour y remédier?

SAFeR

Dépister la VC

Qu'est-ce que le dépistage?

Dépister la violence conjugale

Un processus de routine pour identifier un potentiel problème

- C'est une tentative (pas un jugement, une décision ou un diagnostic)
- C'est une façon de savoir s'il y a lieu d'y regarder de plus près
- Distinct d'une évaluation

GUIDE D'ÉVALUATION/DÉPISTAGE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Questions de dépistage de base :	Restez attentif.ive aux réponses concernant :
<p>À quel point êtes-vous à l'aise de communiquer avec _____ aujourd'hui?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous des inquiétudes ou des peurs quelconques dont je devrais être au courant? - Qu'est-ce qui vous inquiète le plus? 	<p>Les interactions personnelles</p> <p>Confortable _____ Inconfortable Sécuritaire _____ Craintif/anxieux Autonome _____ Contrôlé Connecté.e _____ Isolé.e Respecté.e _____ Dénigré.e Indépendant.e _____ Dépendant.e Soutenu.e _____ Affaibli.e</p>
<p>Si vous revenez en arrière, comment les décisions quotidiennes et concrètes étaient-elles prises dans votre relation?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment en êtes-vous arrivé à cette entente? - Êtes-vous à l'aise avec cette entente? - Que se passait-il lorsque vous étiez en désaccord? 	<p>La prise de décisions quotidiennes (nourriture, logement, finances, enfants)</p> <p>Égal.e _____ Dominant.e Coopératif.ve _____ Coercitif.ve Responsable _____ Irrésponsible Juste _____ Manipulateur.trice</p>
<p>Y-a-t'il quoi que ce soit qui vous empêche de réaliser les choses que vous voulez ou nécessitez au quotidien?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer votre quotidien - Répondre à vos besoins de base - Répondre aux besoins de base des enfants - Assumer vos responsabilités quotidiennes - Prendre vos propres décisions - Interagir avec les autres 	<p>Le contrôle du quotidien</p> <p>Indépendante _____ Contrôlée</p>
<p>Y-a-t'il déjà eu une forme quelconque de violence physique entre vous et _____? Si oui, pouvez-vous m'en parler?</p>	<p>La violence physique</p> <p>Très rare _____ Quotidienne Très mineure _____ Très grave Aucun préjudice _____ Blessures graves</p>
<p>Vous êtes-vous déjà senti honteux.se, humilié.e, embarrassé.e ou craintif.ve à l'idée que quelqu'un sache ce que vous ou _____ avez dit ou fait à l'autre? Si oui, pouvez-vous me partager votre expérience (sans révéler de détails)</p>	<p>Le bien-être émotionnel</p> <p>En sécurité _____ Craintif.ve/Anxieux.e Respect de soi _____ Humiliation Indépendant.e _____ Contrôlé.e</p>
<p>Est-ce que vous ou _____ avez déjà forcé l'autre à prendre part à des activités sexuelles ou insisté à avoir des relations sexuelles lorsque l'autre ne voulait pas? Si oui, pouvez-vous m'en parler?</p>	<p>L'autonomie sexuelle</p> <p>Volontaire _____ Forcée Respectueuse _____ Dégradante</p>

(Middle rectangle)

DÉPISTTER LA VIOLENCE CONJUGALE

Interactions quotidiennes

Relations interpersonnelles
Prise de décision quotidienne
Contrôle du quotidien
Sentiment de sécurité
Prise de décision du parent

Formes de VC

Violence physique
Coercition sexuelle
Violence affective
Violence économique
Violence spirituelle/éthique
Contrôle coercitif

(Right rectangle)

Guide d'entretien sur la violence conjugale 4.17.18

Adapté du *Client Screening to Identify Domestic Abuse Victimization*, Comité sur la violence conjugale en droit de la famille de l'Association du barreau de l'état du Minnesota, 2010 ; Holtzworth-Munroe, Beck & Applegate (2010), *Mediator's Assessment of Safety Issues and Concerns*; et Janet Johnson, et al., *In the name of the child* (2^e édition.), Springer Publishing Co., 2009.

1. Interactions personnelles	Espaces de discussions :	Rester attentif.tive aux réponses concernant :
<p>A. Commençons tout d'abord par parler de votre relation actuelle avec ____.</p> <p>B. Vous sentez-vous à l'aise à l'idée de ____?</p> <ul style="list-style-type: none">- être juste tous les deux- se rencontrer face à face- se parler au téléphone- s'envoyer des courriels ou se texter- se rencontrer en public <p>C. Avez-vous des inquiétudes ou craintes dont je devrais être au courant?</p> <p>D. Qu'est-ce qui vous inquiète le plus?</p>	<p>1. La qualité des interactions</p> <ul style="list-style-type: none">a. la capacité d'exprimer ses opinionsb. la confiance envers le jugement de l'autrec. la confiance envers les mots de l'autred. le coût des désaccordse. les changements post-séparation <p>2. Avant les séparations</p> <p>3. Aperçu</p> <ul style="list-style-type: none">a. les moments les plus heureuxb. les moments les plus inquiétantsc. les moments les plus effrayants <p>4. Historique de prise de décision</p> <p>5. Facteurs de stress</p> <ul style="list-style-type: none">a. la violenceb. l'alcool/les droguesc. la santé physique et mentaled. les activités criminellese. la pauvreté <p>6. Autre chose?</p>	<p>Les interactions personnelles :</p> <p>Sécuritaire ___ Dangereux En sécurité ___ Craintif.ve Autonome ___ Contrôlé.e Respectueux.se ___ Offensant.e Honnête ___ Trompeur.euse Fiable ___ Non fiable Consistant.e ___ Instable Encourageant.e ___ Nuisible Coopératif.ve ___ Coercitif.ve Égal.e ___ Dominant.e Confiant.e ___ Suspicious.se Ouvert.e ___ Isolant.e</p> <p><i>Besoins identifiés :</i></p>
2. L'accès aux ressources	Espaces de discussions :	Rester attentif.tive aux réponses concernant :
<p>A. J'aimerais avoir une idée de votre bien-être économique.</p> <p>B. Avez-vous accès à vos propres ressources telles votre argent, comptes de banque, nourriture, logement, moyens de transport et soins de santé?</p> <p>C. Qui décide de la gestion de votre argent et vos affaires financières?</p>	<p>1. Historique/détails</p> <p>2. La capacité de répondre à vos besoins de base</p> <p>3. La capacité d'assumer vos obligations</p> <p>4. Les récents changements</p> <p>5. Les expériences de chômage</p> <p>6. Autre chose?</p>	<p>Le bien-être économique :</p> <p>Accessibles (ressources) Non accessibles</p> <p>Coopératives (décisions) Contrôlantes</p> <p>Sécurité (finances) Inquiétudes</p> <p>Toujours comblés (besoins) Jamais c</p> <p><i>Besoins identifiés :</i></p>

Guide de filtrage du BWJP

GUIDE DE DÉPISTAGE PRÉLIMINAIRE SUR LA VIOLENCE CONJUGALE

Questions de dépistage de base :	Rester attentif.tive aux réponses concernant :
<p>À quel point êtes-vous à l'aise de communiquer avec _____ aujourd'hui?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous des inquiétudes ou des peurs quelconques dont je devrais être au courant? - Qu'est-ce qui vous inquiète le plus? 	<p>Les interactions personnelles</p> <p>Confortable _____ Inconfortable Sécuritaire _____ Craintif/anxieux Autonome _____ Contrôlé Connecté _____ Isolé Respecté _____ Dénigré Indépendant _____ Dépendant Soutenu _____ Affaibli</p>
<p>Si vous revenez en arrière, comment les décisions quotidiennes étaient établies dans votre relation?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment en êtes-vous arrivé à cette entente? - Êtes-vous à l'aise avec cette entente? - Que se passait-il lorsque vous étiez en désaccord? 	<p>La prise de décisions quotidiennes (nourriture, logement, finances, enfants)</p> <p>Égale _____ Dominante Coopérative _____ Coercitive Responsable _____ Irrésponsible Juste _____ Manipulatrice</p>
<p>Y-a-t'il quoi que ce soit qui vous empêche de réaliser les choses que vous voulez ou nécessitez au quotidien?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer votre quotidien - Répondre à vos besoins de base - Répondre aux besoins de base des enfants - Accomplir vos responsabilités quotidiennes - Prendre vos propres décisions - Interagir avec les autres 	<p>Le contrôle du quotidien</p> <p>Indépendant _____ Contrôlé</p>
<p>Y-a-t'il déjà eu une forme quelconque de violence physique entre vous et _____? Si oui, pouvez-vous m'en parler.</p>	<p>La violence physique</p> <p>Très rare _____ Quotidienne Très mineure _____ Très grave Aucun préjudice _____ Blessures graves</p>
<p>Vous êtes-vous déjà sentie honteuse, humiliée, embarrassée ou craintive à l'idée que quelqu'un sache ce que vous ou _____ avez dit ou fait à l'autre? Si oui, pouvez-vous me partager votre expérience (sans révéler de détails)</p>	<p>Le bien-être émotionnel</p> <p>En sécurité _____ Craintif/Anxieux Respect de soi _____ Humiliation Indépendant _____ Contrôlé</p>
<p>Est-ce que vous ou _____ avez déjà forcé l'autre à prendre part à des activités sexuelles ou insisté à avoir des relations sexuelles lorsque l'autre ne voulait pas? Si oui, pouvez-vous m'en parler.</p>	<p>L'autonomie sexuelle</p> <p>Volontaire _____ Forcée Respectueuse _____ Dégradante</p>

<p>Est-ce que vous ou _____ avez déjà été inquiet.ète que l'autre soit violent physiquement ou psychologiquement envers vous, les enfants ou les enfants? Si oui, merci d'élaborer.</p>	<p>La crainte face à la violence physique ou psychologique (vous-même, enfants, animaux, autres)</p> <p>Pas craintif/tive _____ Très craintif/tive</p>
<p>Comment les ententes de temps consacrées aux enfants sont élaborées présentement?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment en êtes-vous arrivé à cette entente? - Êtes-vous à l'aise avec cette entente? - Avez-vous des inquiétudes concernant vos enfants ou leur sécurité? 	<p>La prise de décisions des parents</p> <p>Égale _____ Dominante Coopérative _____ Coercitive Responsable _____ Irrésponsible Axée sur l'enfant _____ Axée sur vous Juste _____ Manipulative</p>

Violence physique/sexuelle	Violence affective	Contrôle du quotidien	Violence économique
<ul style="list-style-type: none"> - Tient, coince, restreint - S'agenouille ou s'assoit sur vous - Attache, étouffe - Pousse, bouscule, secoue - Agrippe - Grafigne, tire les cheveux - Rase - Tord le bras - Mord - Crache sur vous - Urine sur vous - Gifle - Frappe - Donne des coups de pied - Frappe ou lance des objets - Étouffe ou étrangle - Brûle - Donne des coups, poignarde, coupe - Cache la nourriture - Cache les médicaments - Met l'équipement médical hors d'état - Viole 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous insulte ou vous rabaisse - Vous ridiculise en public - Vous humilie intentionnellement - Essaie de vous manipuler - Vous intimide - Hurlé ou crie sur vous - Est jaloux.se ou possessif.ssive - Vous accuse d'infidélité - Interfère avec : <ul style="list-style-type: none"> - Le travail/vie étudiante - Vie sociale - Sommeil - Santé/prise de médicaments - Menace de : <ul style="list-style-type: none"> - vous tuer ou tuer les enfants - se tuer - vous faire mal ou faire mal aux enfants - faire mal à une personne que vous aimez - faire mal ou tuer les animaux - Détruit des choses qui vous sont importantes - Vous menace (avec) des armes - Met votre vie en danger - Endommage votre voiture - Conduit de façon imprudente afin de vous effrayer 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous suit ou vous traque - Vous demande souvent de vos nouvelles - Regarde vos textos et vos courriels - Regarde vos appels - Pirate votre courriel - Vous vous bombarde de questions - Minute vos activités - Se sert d'autres personnes afin de vous espionner - Envahit votre vie privée - Fait une utilisation nocive des médias sociaux - Vous retient physiquement - Vous empêche de partir - Vous punit pour avoir désobéi - Arrive à l'improviste - Établit un contact non désiré - Laisse des objets dans le but de vous faire peur - Vous force à faire des choses que vous ne voulez pas 	<ul style="list-style-type: none"> - Refuse de donner de l'argent - Refuse de payer les factures - Vide les comptes en banque - Cache des biens - Impacte négativement le crédit - Refuse l'accès au crédit - Augmente les dettes - Forge les documents - Refuse de transmettre le titre de propriété - Endommage la propriété - Vole votre propriété - Vend votre propriété - Coupe les services publics - Ne paye pas les assurances - Annule les assurances - Annule les cartes de crédit - Refuse de travailler - Essaie de vous faire congédier - Cache les factures - Cache les informations financières - Recourt abusivement aux tribunaux

NOTA : FROM THIS POINT ON, the Word page numbers do not match the PPT slides numbers, because I was unable to fit everything on one page on slide #81. The slide numbers will be indicated at the top of each page on Word, highlighted in purple.

(82)

Nature et contexte de la VC

Analyser la nature et le contexte de la VC

Le garçon sur les marches d'escalier (83)

Le contexte implique... (84)

Intention Signification

Effet

Trois contextes de VC (85)

(Left column)

- Répétition
- Intimidation
- Dominance
- Sentiment d'avoir droit

Coercitif
Contrôlant
Maltraitance

(Middle arrows)

Fréquemment observé

Souvent manqué

(Right column)

- Aucun pouvoir ou stratégie de contrôle en place au travail

La violence est non reliée au contrôle coercitif

Contrôle coercitif (86)

- Comportements connus et nocifs qui...
- Abaissent ou rendent une personne dépendante en...
 - L'isolant de sources de soutien
 - Exploitant ses ressources et ses capacités à des fins d'enrichissement personnel
 - Régulant son quotidien
 - La privant des ressources nécessaires pour être autonome, résistant.e et apte à s'échapper

Retour du contrôle coercitif (87)

- C'est différent sur le plan qualitatif; pas uniquement en termes de degré de gravité
- Caractéristiques distinctives
 - La victime est objectivement **piégée**
 - Cela s'ancre dans le sentiment **d'avoir droit**
- Ce n'est pas psychologique, mais bien structurel

Facteurs de confusion (88)

- Il n'existe pas de test fiable pour mesurer le contrôle coercitif
- Les tactiques utilisées pour avoir recours au contrôle coercitif peuvent être difficiles à repérer
- Les tactiques de contrôle coercitif peuvent sembler inoffensives
- À première vue, le contrôle coercitif peut s'apparenter à un faible niveau de violence physique

Ressources pour l'évaluation (89)

(Green column) (90)

Nature et contexte de la VC

<ul style="list-style-type: none"> - Agression de la victime/du parent - Interférence avec la victime 	<ul style="list-style-type: none"> - Élever les enfants en tant qu'agresseur.e - Protection physique de l'enfant - Soutien émotif pour l'enfant - Soutien économique de l'enfant - Protection de l'enfant contre la VC - Prendre ses responsabilités - Faire face aux besoins de l'enfant - Soutenir la relation l'enfant-victime - Respect de l'autorité parentale
<ul style="list-style-type: none"> - L'expérience de la VC par l'enfant - Exposition durant la grossesse - Intervention directe - Violence directe - Participation active - Observation de la VC - Se retirer de la VC - Être témoin des premiers effets de la VC - Subir des séquelles - Connaissance de la VC 	<ul style="list-style-type: none"> - Relation coparentale

(Orange column)

Les effets de la VC sur...

<p>La sécurité physique de l'enfant Signes à surveiller : traque, agressions sexuelles, violence durant la grossesse, menaces de mort, strangulation, comportements contrôlants, accès aux armes, hausse de fréquence et gravité de la VC, violence à l'égard des enfants, violence envers les animaux, jalousie ou obsession excessive, santé mentale de l'agresseur, évitement des conséquences</p>	<p>Le développement de l'enfant Signes à surveiller : incapable d'atteindre des étapes majeures physiques ou émotionnelles, des réactions au stress mal adaptées, difficulté à s'endormir/se réveiller, détachement émotif, éprouve des sentiments négatifs à l'idée d'être aimé, d'être confiant.e ou en sécurité d'explorer le monde, etc.</p>
<p>Le bien-être émotif de l'enfant Signes à surveiller: anxiété ou agitations, peur d'être seul.e, cauchemars ou troubles du sommeil, incapacité à se concentrer, manque d'intérêt, réactions exagérées, difficulté à être séparé des parents</p>	<p>Les comportements de l'enfant Signes à surveiller : automutilations, délinquance, fugues, agressions physiques ou intimidation, hyperactivité, absentéisme scolaire, tempérament irrégulier, défiance face à l'autorité, comportements régressifs (langage enfantin, crises de larmes, peur du noir, envie de se coller de manière excessive), promiscuité</p>
<p>La sécurité économique de l'enfant</p>	<p>Les pensées et les perceptions de l'enfant</p>

Signes à surveiller : pauvreté, itinérance, isolement social, fait d'être exclu.e d'un niveau supérieur de scolarité ou des activités parascolaires, responsabilités supplémentaires afin de travailler ou de prendre soin de jeunes enfants, etc.	Signes à surveiller : développement insuffisant des capacités motrices, langagières et analytiques, pauvre rendement académique, troubles de la mémoire, difficultés à se concentrer, à penser, à apprendre ou à traiter l'information
La santé de l'enfant	Les relations de l'enfant Empathie, confiance, agressions, manipulation

(91)

Violence physique/sexuelle	Violence affective	Violence économique	Violence spirituelle/éthique
Violence mettant en péril la sécurité et l'intégrité physiques de la victime	Violence mettant en péril la sécurité et le bien-être affectifs de la victime	Violence mettant en péril la sécurité, la stabilité, la capacité et l'autonomie financières de la victime	Violence mettant en péril les valeurs religieuses et les croyances profondément ancrées de la victime
Voie de fait Pousser, bousculer, secouer, attraper, graffigner, tirer, tordre, gifler, frapper, donner des coups de pied, étouffer, étrangler, brûler, poignarder	Dénigrement Se faire injurier, ridiculiser en public, insulter, rabaisser, humilier et déshumaniser	Refus d'apporter du soutien Refuser de donner de l'argent, de payer les factures, de transmettre le titre de propriété, ne pas parvenir à payer les primes, empêcher l'accès au crédit	Mauvais usage de l'autorité religieuse Utiliser des textes sacrés pour justifier la violence, citer les écritures afin de gagner le respect, monter communauté religieuse contre la victime, isoler la victime de sa communauté religieuse, n'autoriser à demander de d'aide qu'auprès de la communauté religieuse
Usage de la force/restreinte Maintenir au sol, coincer, s'agenouiller sur, s'asseoir sur, attacher, étouffer, viol, trafic humain, convaincre de faire de la pornographie, exploitation de la main-d'œuvre	Intimidation Crier, avoir des comportements agressifs, exposer une arme à feu, conduire dangereusement, accuser sans preuves, détruire des objets	Dissimulation of dissipation des actifs Vider les comptes en banque, cacher les actifs, voler ou vendre la propriété, annuler les assurances ou les cartes de crédit, cacher les factures ou les informations financières	Corruption morale Forcer la victime à se prostituer ou faire de la pornographie ; forcer la victime à utiliser ou vendre des drogues illégalement ; forcer la victime à voler ou adopter de mauvaises habitudes ; prendre part à des activités criminelles en sachant que la victime s'y oppose ; exposer les enfants à de mauvaises influences
Privation Cacher la nourriture, les médicaments, empêcher l'accès aux foyers, au sommeil et aux nécessités de base, etc.	Menaces Menacer de tuer ou de violenter la victime, les enfants, soi-même ou les autres; menacer de détruire la réputation, des objets de valeur, le statut d'immigration ou de travail, les relations, etc.	Baisse de la cote de solvabilité Détruire la cote de solvabilité, aggraver l'endettement, contracter des prêts, forger les documents, pirater les comptes, vol d'identité	
Sabotage Endommager les véhicules, falsifier les services, mise en place de pièges, interférer avec les méthodes de contraception, endommager l'équipement médical	Perturbations Créer un climat d'imprévisibilité, de chaos et de confusion, dire n'importe quoi, jalousie obsessive, interrompre les plans, le travail ou les relations	Érosion des opportunités Refuser de travailler ou de laisser la victime travailler, essayer de faire congédier la victime, refuser de signer les papiers, mentir durant la procédure d'immigration, remplir de fausses déclarations, constamment recourir aux tribunaux	

Interférence avec la victime (92)

Interférence avec les ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous accès à vos propres ressources tels l'argent, les comptes bancaires, la nourriture, le logement, les moyens de transport et les soins de santé? - Qui prend les décisions en lien avec vos dépenses et la gestion de vos affaires financières?
Interférence avec le quotidien	<ul style="list-style-type: none"> - Au quotidien, à quel point êtes-vous libre de vous déplacer à votre guise, de gérer votre temps, de prendre vos propres décisions, de choisir vos propres priorités, d'interagir avec les autres?
Interférence avec le travail, l'école, le statut d'immigration	<ul style="list-style-type: none"> - Y a t'il quoi que ce soit qui vous empêche d'aller au travail ou à l'école, de travailler ou d'étudier sans être interrompue, de poursuivre votre carrière ou vos études ou de réussir au travail ou à l'école? - Y a t'il quoi que ce soit qui nuit à votre statut d'immigration?
Interférence avec la capacité de répondre à ses besoins quotidiens	<ul style="list-style-type: none"> - Y a t'il uoi que ce soit qui vous empêche de manger, de dormir, d'entretenir la maison, de vous déplacer, de subvenir à vos besoins, de faire de l'exercice, de consulter un.e médecin quand vous en avez besoin, de prendre vos médicaments, d'avoir du temps pour vous, d'être à jour dans vos finances et vos obligations?
Interférence avec l'éducation des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Y a t'il quoi que ce soit qui vous empêche de protéger ou de prendre soin de vos enfants? - Craignez-vous pour votre enfant ou sa sécurité? - Votre partenaire a-t'il déjà utilisé l'enfant (ou menacé de le faire) afin de vous manipuler, de vous contrôler ou de vous surveiller?
Interférence avec les relations sociales et culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Y a t'il quoi que ce soit qui vous empêche de garder contact avec vos amis et votre famille, avec vos communautés religieuse et culturelle, de pratiquer votre foi, de rester fidèle à vos valeurs culturelles et vos croyances ou de vous réunir avec des gens qui vous sont importants?
Intrusion non désirée	<ul style="list-style-type: none"> - Votre partenaire vous a-t'il déjà suivie, traquée, ouvert votre courrier, examiné votre historique téléphonique, piraté votre courriel, questionné de manière abusive ou minuté vos activités, utilisé d'autres personnes afin de vous espionner, envahi votre espace ou votre vie privée, utilisé nocivement les médias sociaux, dénoncé aux autorités sans raison ou cause valable?

Intervention directe en VC (93)

- Comprend des choses telles que :
 - Supplier l'agresseur d'arrêter
 - Appeler à l'aide
 - Interdire à l'agresseur d'entrer en contact avec la victime
 - Éloigner l'agresseur de la victime

Conséquences directes de la VC (94)

- Comprend des choses telles que :
 - Être pris.e entre deux feux
 - Être rendu.e responsable de la VC
 - Être ridiculisé.e pour avoir pleuré dans une situation de VC
 - Se faire dire qu'on est « le prochain ou la prochaine »
 - Se faire punir d'être intervenu.e

Vivre les premiers effets de la VC (95)

- Comprend des choses telles que :
 - Voir du sang, des ecchymoses et d'autres blessures
 - Voir un parent se faire emmener en ambulance
 - Voir un parent se faire arrêter
 - Vivre dans une maison où tous les meubles sont brisés
 - Essayer de gérer des émotions intenses et des effets traumatisants

Vivre avec les conséquences de la VC (96)

- Comprend des choses telles que :
 - L'anxiété parentale
 - La séparation et un déménagement
 - La rupture des liens sociaux
 - La rupture de la confiance
 - Le chaos, un sentiment d'incertitude, une perturbation de la routine

(Already translated on slide 90) (97)

Nature et contexte de la VC (98)

Se concentrer sur les effets de la VC

(99) Ressources sur les effets

(Not to be translated. Please keep English illustration)

(Already translated on slide 90) (100)

(Already on slide 90) (101)

(102)

Faire face à la VC

Faire face à la VC

(103) Ressources sur les moyens de répondre

(Not to be translated. Please keep English illustration)

(Already translated on slide 77) (104)

(105)

Le parent se montre-t'il protecteur ou interfère-t'il dans la relation entre l'enfant et son autre parent?

L'enfant est inquiet à juste titre?

S'agit-il de quelque chose d'entièrement différent?

S'agit-il d'une combinaison de différents éléments?

- Les juges et les professionnels du système judiciaire ne peuvent le savoir sans un dépistage et une évaluation appropriés de la VC et de ses effets
- SAFeR offre un cadre de travail et des outils afin d'aider les experts à choisir le bon type d'intervention et d'entente parentale pour chaque famille

(106)

Pour plus d'information

www.bwjp.org

lfrederick@bwjp.org

SAFeR (107)